

---

**Comité exécutif du Programme  
du Haut Commissaire**

Distr. restreinte  
7 juin 2017  
Français  
Original : anglais français

**Comité permanent**  
69<sup>e</sup> réunion

---

**Protection communautaire et redevabilité envers  
les populations affectées*****Résumé***

La Déclaration de New York reconnaît l'importance des actions humanitaires tenant compte des dimensions âge et genre, avec un accent particulier sur la protection des personnes ayant des besoins spécifiques, et conçues dès le début en gardant à l'esprit les pays et les communautés d'accueil. Le caractère complexe, l'étendue et la durée des déplacements forcés d'aujourd'hui exige des efforts coordonnés et ciblés pour veiller à ce que l'action humanitaire prenne en considération tous les groupes et toutes les communautés. Est donc indispensable, une approche communautaire qui s'appuie sur les ressources et les capacités des communautés déplacées et des communautés d'accueil, et qui les responsabilise pour qu'elles soient plus résilientes. Le présent document donne un aperçu des efforts déployés par le HCR pour renforcer la protection communautaire et assurer la redevabilité envers les personnes relevant de sa compétence, y compris des domaines où des progrès ont été réalisés et des principaux défis.

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1-3	3
II. Renforcement des capacités .....	4-6	3
III. Domaines où des progrès ont été réalisés et principaux défis .....	7-23	4
A. Protection des personnes exposées à des risques accrus .....	7-13	4
B. Redevabilité envers les populations affectées .....	14-15	6
C. Égalité des sexes .....	16-17	6
D. Travail dans des milieux dangereux .....	18-20	7
E. Protection communautaire en milieu urbain .....	21-23	8

## I. Introduction

1. Les Orientations stratégiques du HCR 2017-2021<sup>1</sup> soulignent qu'on ne peut assurer d'une manière efficace et responsable la protection d'un nombre croissant de personnes déplacées de force à travers le monde qu'en comprenant leurs besoins, en exploitant leurs capacités et en recherchant des solutions conçues conjointement avec elles. Tel est ce qu'affirment aussi la Déclaration de New York et le Cadre d'action global pour les réfugiés qui prône une approche centrée sur les personnes, avec un accent particulier sur la protection et la responsabilisation des femmes et des enfants, ainsi que des personnes ayant des besoins spécifiques.

2. La politique du HCR en matière d'âge, de genre et diversité sous-tend son approche communautaire en matière de protection. Selon cette politique, toutes les personnes relevant de sa compétence, indépendamment de leur âge, de leur sexe ou du groupe spécifique auxquelles elles appartiennent doivent, non seulement être consultées, mais également être engagées de manière significative dans toutes les décisions et actions qui influent sur leurs vies. Cette approche prône le respect de la diversité et favorise la coexistence pacifique. Elle est indispensable pour une action humanitaire efficace. L'élimination des obstacles à l'inclusion dans les systèmes nationaux comporte des effets positifs et durables tant pour les réfugiés que pour les communautés d'accueil, notamment au plan économique et social. En investissant dans la protection communautaire, on contribue à assurer la cohésion sociale entre les communautés.

3. Le présent document décrit les domaines où des progrès ont été réalisés ainsi que les défis que le HCR rencontre dans la mise en œuvre de la protection communautaire dans diverses situations complexes de déplacement forcé. Il fournit des exemples montrant comment les programmes communautaires inclusifs peuvent favoriser la stabilité et assurer la cohésion sociale au sein des communautés déplacées et des communautés d'accueil, ainsi qu'entre les deux catégories.

## II. Renforcement des capacités

4. Afin de traiter les personnes relevant de la compétence du HCR comme des partenaires égaux et de les placer au centre de la prise de décisions, les membres du personnel du HCR et des partenaires doivent disposer des outils et des compétences nécessaires pour mettre en œuvre une approche communautaire de protection. Les problèmes de protection peuvent s'aggraver si le personnel ne bénéficie pas de la formation ni ne dispose des connaissances appropriées, ce qui aurait pour effet de remettre en cause la résilience et l'autonomie des communautés déplacées, de créer une dépendance à long terme vis-à-vis de l'aide et de diminuer la confiance envers le HCR et ses partenaires. Les structures communautaires peuvent aussi être endommagées, avec le déclenchement et l'aggravation des tensions, notamment avec les communautés d'accueil du fait de la marginalisation de certains groupes et de certaines personnes.

5. Le HCR a donc entrepris un certain nombre d'initiatives pour rationaliser les approches participatives et communautaires à travers les secteurs de programmation et faire acquérir au personnel des connaissances, des aptitudes et des ressources leur permettant de mettre en œuvre la protection communautaire. En 2016, il a conçu et appliqué son premier programme de formation global sur la protection communautaire, auquel ont participé 28 fonctionnaires recrutés sur le plan national et international venant de 13 pays. Il a également lancé un programme de formation dénommé « *Programming for protection* » (Élaboration de programmes pour la protection), qui cible des opérations dans leur ensemble et non des

---

<sup>1</sup> Disponible à <http://www.unhcr.org/fr/excom/announce/58947dc14/orientations-strategiques-hcr-2017-2021.html>.

individus. Les deux programmes soulignent l'importance d'équipes multifonctionnelles pour améliorer l'élaboration des programmes et renforcer la redevabilité envers les personnes prises en charge. Cette redevabilité est renforcée en établissant des liens au sein des communautés, en gardant des mécanismes efficaces de rétroaction et en veillant à ce que les priorités et opinions des communautés concernées éclairent directement l'élaboration des plans et programmes. Ces initiatives pilotes ont été bien reçues par des équipes sur le terrain. Elles sont en train d'être intégrées dans le catalogue des programmes de formation du HCR.

6. Parmi les autres actions menées en faveur de la mise en œuvre de la protection communautaire, il y a la publication de mémoires sur la protection communautaire, qui décrivent les pratiques ayant eu du succès sur le terrain, et le lancement d'une communauté de pratique en ligne, accessible au public, en vue de faciliter l'apprentissage entre pairs et l'échange d'expériences entre les acteurs humanitaires et les acteurs de protection à travers le monde. Le HCR a également conçu des directives sur la protection et les interventions en espèces<sup>2</sup>, qu'il est engagé à étendre afin de renforcer le choix et l'autonomie des personnes relevant de sa compétence. Ces directives ont été intégrées dans le programme de formation relatif aux interventions en espèces et les outils y relatifs. Dans un certain nombre d'opérations et au Siège, les spécialistes en interventions en espèces ont été formés pour intégrer dans leur travail la protection et ses approches sous-jacentes tenant compte des dimensions âge, genre et diversité, ainsi que les approches participatives. Ces mesures liées aux interventions en espèces constituent d'autres moyens de mettre en œuvre la protection communautaire et la redevabilité envers les personnes relevant de la compétence du HCR.

### **III. Domaines où des progrès ont été réalisés et principaux défis**

#### **A. Protection des personnes exposées à des risques accrus**

7. Le Cadre d'action global pour les réfugiés prône la création de systèmes et réseaux d'appui impliquant les réfugiés et les communautés d'accueil, et tenant compte des dimensions âge et genre, avec un accent particulier sur des arrangements ciblés d'assistance et de protection pour les personnes ayant des besoins spécifiques. Ces personnes pourront être des femmes et des enfants exposés aux risques, des enfants non accompagnés et séparés, les personnes victimes de violences sexuelles et de genre, des personnes handicapées et d'autres groupes. Le HCR tient des dialogues structurés avec tous les groupes dans une communauté, afin d'identifier leurs préoccupations, les risques auxquels ils sont exposés et leurs besoins, leurs aptitudes et leurs capacités, ainsi que les solutions proposées. Les approches participatives sont indispensables pour promouvoir une programmation inclusive et axée sur les droits en matière de protection et de solution répondant aux priorités des communautés déplacées et profitant dans des conditions d'égalité à toutes les personnes.

8. L'expérience vécue par le HCR a montré la nécessité d'inclure les réfugiés dans les systèmes nationaux et de promouvoir l'égalité et l'accès non discriminatoire aux droits et services ainsi que les opportunités pour tous, indépendamment de l'âge, du sexe et d'autres critères de diversité. Ces moyens permettent d'atténuer la marginalisation et l'isolement pouvant conduire à l'exploitation et aux abus, et entretenir les germes de l'instabilité. Toutefois, l'inclusion, l'égalité et la non-discrimination demeurent des défis, et le HCR

accorde plus d'attention à cet égard aux groupes exposés à des risques accrus comme les

---

<sup>2</sup> Pour de plus amples informations sur le travail du HCR relatif aux interventions en espèces, voir le document EC/68/SC/CRP.16.

enfants, les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTI), et les personnes handicapées.

9. Environ la moitié des réfugiés dans le monde sont des enfants, dont bon nombre ont été contraints de fuir leurs maisons sans leurs parents ou ont été séparés d'eux pendant la fuite, et font face à des risques accrus de protection<sup>3</sup>. En 2016, environ 75 000 enfants non accompagnés et séparés ont déposé des demandes d'asile dans 70 pays. Des programmes spéciaux pour les enfants et les jeunes et des efforts ciblés pour soutenir leur formation et leur épanouissement sont indispensables pour une action efficace en matière de protection et de solution. Les enfants qui ne vont pas à l'école sont les plus exposés aux violences, à l'exploitation et aux abus, et sont les moins capables de tirer parti des possibilités de solutions. Grâce au programme « *Educate A Child* », le HCR a pu inscrire à l'école en 2016 près de 252 000 enfants dans 12 pays (14 opérations)<sup>4</sup>. D'une manière générale, l'Organisation a augmenté le taux d'inscription d'enfants déplacés dans le primaire dans 61 pays, et des mesures spécifiques ont été prises pour accroître les taux de fréquentation scolaire pour les filles, augmenter le nombre d'enseignantes, et prévenir et lutter contre les violences sexuelles et de genre par des programmes d'éducation. Le HCR encourage également l'accès équitable des jeunes femmes à l'enseignement supérieur. En 2016, le programme de bourse DAFI (Initiative académique allemande pour les réfugiés Albert Einstein) a permis d'atteindre un taux de participation des femmes de 40 %.

10. Des efforts visant à soutenir la résilience des adolescents et des jeunes et à les engager dans la protection de leur communauté ont été élargis en 2016. En particulier, les Consultations mondiales pour les jeunes réfugiés ont fourni aux jeunes réfugiés et des pays d'accueil de l'espace et la possibilité d'élaborer des solutions aux problèmes de leurs communautés. Dans huit pays, des jeunes ont mis au point et entrepris des plans d'action pour faire face aux risques de protection, dont les violences sexuelles et de genre, et promouvoir la coexistence pacifique. Comme défenseurs efficaces du changement et du développement, un certain nombre de représentants de jeunes ont participé aux consultations du HCR avec les organisations non gouvernementales ainsi qu'au Dialogue du Haut Commissaire de 2016 sur les défis de protection.

11. Les personnes déplacées LGBTI constituent un autre groupe exposé à des risques accrus, faisant quotidiennement face à la violence, à la discrimination et à la persécution dans bon nombre de régions du monde, surtout lors des déplacements. Il est indispensable que les programmes du HCR soient inclusifs et que le personnel dispose des capacités nécessaires pour répondre aux risques spécifiques auxquels elles font face. Le HCR et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) ont élaboré un programme global de formation pour la protection des personnes LGBTI déplacées de force. Ayant permis de mieux atteindre ces personnes, la formation a créé des espaces sûrs où elles peuvent exprimer leurs préoccupations de manière confidentielle, sans craindre d'être jugées ou de subir des représailles.

12. Si l'Organisation mondiale de la santé estime que les personnes handicapées constituent environ 15 % de la population générale, celles-ci ne sont pas suffisamment identifiées dans les situations de déplacement forcé et, par conséquent, leurs besoins spécifiques ne sont souvent pas satisfaits. Elles font souvent face à des obstacles pour avoir accès à l'assistance et à la protection, et leurs capacités ne sont souvent pas exploitées. Même s'il reconnaît que les personnes handicapées font face à des risques particuliers de protection,

---

<sup>3</sup> Le document d'information préparé par le HCR pour le Dialogue du Haut Commissaire de 2016 sur les défis de protection traite des risques auxquels sont exposés les enfants qui traversent les frontières internationales en quête de protection, et de certaines des mesures prises pour y faire face ; voir <http://www.unhcr.org/fr/protection/hcdialogue%20/584562384/document-dinformation.html>.

<sup>4</sup> Vous trouverez dans le document EC/68/SC/CRP.20 de plus amples informations sur les réalisations du HCR en matière d'éducation.

le HCR s'écarte d'une approche de protection répondant à leurs besoins spécifiques de manière isolée. Il favorise leur inclusion, en tant que composante essentielle de son action, ce qui nécessite des investissements pour la sensibilisation et le renforcement des capacités en vue de leur intégration au plan institutionnel. Au Sommet humanitaire mondial de 2016, le HCR a approuvé la Charte pour l'inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire et contribué à orienter les efforts multipartites visant à faire tenir compte des besoins des personnes handicapées dans les délibérations et les résultats des travaux, d'une manière générale.

13. Les efforts déployés par le HCR en faveur des personnes handicapées montrent comment la collaboration avec les personnes issues des communautés déplacées et des communautés d'accueil, subissant la même stigmatisation et la même discrimination, peut servir de pont entre les deux communautés et permettre de créer des réseaux de cohésion et d'appui. En Ukraine, par exemple, le HCR est entré en partenariat avec l'Assemblée nationale des personnes handicapées pour l'inclusion des personnes souffrant d'un handicap. Des organisations locales sont également soutenues pour la mise en œuvre des interventions communautaires mettant ensemble des personnes handicapées issues des communautés déplacées et des communautés d'accueil, dans le but de renforcer les réseaux sociaux. L'Organisation espère étendre ces approches dans d'autres opérations et avec d'autres groupes.

## **B. Redevabilité envers les populations affectées**

14. Le HCR est engagé à promouvoir la redevabilité envers les populations affectées, par une protection et une assistance efficaces et de qualité pour toutes les personnes relevant de sa compétence, indépendamment des critères d'âge, de sexe et de diversité. Ces efforts et les programmes communautaires de protection se renforcent mutuellement. Ils sont essentiels pour diagnostiquer de manière précise les risques de protection en vue d'une programmation efficace. En 2016, le HCR s'est efforcé d'apporter de la cohérence aux initiatives et politiques existantes, relatives à la redevabilité, en vue d'appliquer constamment notre engagement à rendre compte aux populations affectées. Ce travail se poursuivra avec la publication d'une nouvelle politique sur la redevabilité envers les populations affectées. Cette politique, qui sera publiée sous peu, énonce les engagements du HCR.

15. La mise en œuvre de la politique sur la redevabilité consistera notamment à : a) solliciter l'opinion des personnes prises en charge pour éclairer les programmes ; b) répondre aux idées émises par ces personnes ; et c) documenter les efforts déployés en matière de redevabilité et établir des rapports y relatifs. Pour appliquer cette politique, le HCR communique par des moyens innovants avec les personnes relevant de sa compétence, afin de soutenir des actions immédiates suite aux lacunes constatées en matière de redevabilité, comme les défauts de protection pouvant entraîner l'exploitation et les abus sexuels. L'accent sera mis en 2017 sur la reproduction des modèles réussis de rétroaction tels que ceux appliqués au Liban, qui utilisent divers canaux de communication comme les messages textes, les réseaux sociaux, les bureaux d'information et de prise en charge psychosociale, les centres communautaires et les bénévoles. Des mécanismes de rétroaction similaires et pluridimensionnels sont en place dans d'autres pays comme le Costa Rica et le Kenya.

## **C. Égalité des sexes**

16. Les approches de protection communautaire comprennent des initiatives visant à assurer tôt l'égalité des sexes dans une intervention. La promotion de l'égalité entre les sexes est indispensable dans les programmes de protection et de solution du HCR. L'application d'une approche communautaire lui permet de mieux comprendre l'impact de l'inégalité entre

les sexes sur les femmes et les filles relevant de sa compétence, de satisfaire leurs besoins et de répondre à leurs priorités, comme il se doit. Elle contribue également à la conception et à la mise en œuvre d'actions visant à fournir aux femmes et aux filles un accès équitable et des possibilités égales, avec tout autant des effets positifs pour les hommes et les garçons. Le HCR finalise son document intitulé « *Revised commitments to women and girls (2017-2021)* » (Engagements révisés pour les femmes et les filles), qui soutient l'égalité entre les sexes en situation humanitaire. Ce document est plus global dans sa portée. Il va au-delà des situations de réfugiés pour inclure les femmes et filles déplacées internes, apatrides et retournées. Il comprend les engagements dans les domaines vitaux de la santé, de l'éducation, des interventions en espèces et de l'accès à la justice. Les directives opérationnelles sur l'égalité entre les sexes sont également en cours d'élaboration pour soutenir les opérations-pays dans la mise en pratique des engagements révisés.

17. Le HCR renforce l'intégration de l'égalité entre les sexes dans ses programmes par des efforts de renforcement des capacités, notamment l'élaboration d'un cours de formation en ligne pour tout le personnel et de programmes de formation mixtes pour les points focaux sur l'égalité des sexes. Il ressort d'une étude sur l'égalité des sexes dans les opérations du HCR, effectuée en 2016, qu'il faut documenter et partager les bonnes pratiques sur l'égalité entre les sexes. Ainsi, le HCR a conçu les meilleures pratiques sur un certain nombre d'initiatives menées dans les pays d'accueil de réfugiés syriens, comme le réseau de femmes réfugiées créé en Turquie et l'abri d'urgence pour femmes et filles au Liban. Les pratiques en matière d'égalité entre les sexes en Asie seront documentées vers la fin de l'année.

#### **D. Travail dans des milieux dangereux**

18. Le HCR travaille régulièrement dans des situations dangereuses où les besoins de protection sont souvent les plus importants. Tel est particulièrement le cas dans les situations de déplacement interne proches des zones de conflit actif comme en République centrafricaine, en Iraq, au Nigéria, en Somalie, au Soudan du Sud, en République arabe syrienne et au Yémen. Dans ces milieux, l'accès de l'aide humanitaire est souvent restreint, ce qui remet en cause la capacité du HCR à suivre la situation et à s'engager directement avec les personnes relevant de sa compétence. Il peut également y avoir des risques accrus de protection.

19. Dans les milieux dangereux, la résilience des personnes prises au piège dans des zones de conflit actif est particulièrement affectée. Elle nécessite des actions humanitaires adaptées et des approches innovantes permettant d'identifier les besoins de protection et d'assistance des personnes relevant de la compétence du HCR, même lorsqu'un accès direct n'est pas possible. Dans ces situations, la protection peut être assurée en s'appuyant sur les capacités et les ressources d'une communauté, en aidant ses membres à rétablir les structures et les réseaux d'appui. L'Organisation travaille pour veiller à ce que les membres essentiels du personnel sur le terrain soient formés en protection communautaire et qu'ils soient capables de travailler en partenariat avec les personnes déplacées, piégées dans des situations instables. Des efforts sont menés pour concevoir de nouveaux moyens de communiquer avec les personnes prises en charge, d'identifier et de fournir de l'appui à distance, et d'encourager les acteurs locaux à utiliser des approches participatives pour veiller à la prise en compte dans les interventions d'urgence des priorités pour les personnes exposées aux risques.

20. En République arabe syrienne, par exemple, le HCR forme des partenaires locaux et des volontaires pour la sensibilisation communautaire sur les méthodes participatives appropriées et sur l'orientation des personnes exposées aux risques dans les endroits où l'accès est limité pour le HCR et ses partenaires. Les volontaires communautaires et les organisations locales sont particulièrement bien placés pour comprendre les besoins de protection et d'assistance des populations affectées. Ces besoins et priorités sont communiqués au HCR et à ses partenaires pour être pris en compte lors des interventions

d'urgence. Les volontaires jouent également un rôle crucial dans la diffusion des informations au sein des communautés, car ils renseignent les populations affectées sur la disponibilité des services et de l'appui pour les personnes ayant des besoins spécifiques, et relèvent les défaillances des programmes.

## **E. Protection communautaire en milieu urbain**

21. Environ six réfugiés sur 10 relevant du mandat du HCR vivent en zones urbaines qui présentent des défis particuliers exigeant des actions humanitaires souples. Les données globales sur le nombre des déplacés internes vivant en milieu urbain ne sont pas disponibles, mais on pense que la majorité des déplacés internes dans le monde fuit vers les zones urbaines. Les réfugiés et les déplacés internes sont plus exposés à l'exploitation et à d'autres formes de risques propres au milieu urbain, et l'appui que le HCR peut apporter à ces situations dépend d'une solide coopération avec les gouvernements nationaux et locaux. La présence des réfugiés et des déplacés internes en zones urbaines, où ils ont besoin de l'accès aux services publics, peut exercer des pressions sur ces services qui sont souvent déjà sollicités à outrance. De plus, les interactions fréquentes entre les communautés déplacées et les communautés d'accueil en zones urbaines peuvent provoquer des tensions, surtout lorsqu'elles entrent en concurrence pour le contrôle des ressources limitées. Toutefois, lorsqu'ils sont bien reçus et soutenus, avec l'accès aux moyens d'existence, à l'éducation, aux soins de santé et à d'autres services, les réfugiés et les déplacés internes peuvent contribuer positivement au développement de leurs communautés d'accueil en stimulant l'économie. Pour ces raisons, il est indispensable d'adapter l'approche communautaire du HCR et de l'étendre aux communautés d'accueil vivant en zones urbaines, comme indiqué dans le Cadre d'action global pour les réfugiés.

22. Afin d'exploiter les forces des communautés déplacées et d'étendre le rayon d'action du HCR et sa capacité en zones urbaines, l'Organisation s'appuie souvent sur les programmes de volontaires pour les actions de proximité. Ces programmes responsabilisent les personnes relevant de la compétence du HCR pour résoudre les problèmes de protection de leurs communautés et aider à identifier les risques et les personnes ayant des besoins spécifiques. Les réseaux de volontaires constituent un mécanisme efficace de communication à double sens entre le HCR, d'une part, et les communautés déplacées et les communautés d'accueil dans leur ensemble, d'autre part, au soutien d'une redevabilité accrue. Au Liban, le HCR a recruté et formé un corps de volontaires spécialisés pour la protection de l'enfant servant de lien entre les familles et communautés réfugiées d'une part, et le HCR et ses partenaires d'autre part. Les centres communautaires, souvent gérés par les réfugiés, sont également efficaces en zones urbaines. Ils fournissent aux populations déplacées et aux populations d'accueil un forum leur permettant de prendre part à la prise de décisions. En Jordanie, les centres communautaires ont joué un rôle décisif en veillant à ce que les articles nécessaires à la préparation pour l'hiver atteignent les familles les plus exposées aux risques. Ils sont accessibles aux communautés d'accueil et permettent de promouvoir une coexistence pacifique.

23. Un travail efficace de protection communautaire, qui encourage la redevabilité envers les populations affectées, produit d'excellents résultats pour les personnes relevant de la compétence du HCR et les pays qui les abritent. Toutefois, son succès exige du temps et des ressources nécessaires, ainsi que l'engagement à placer les personnes au centre de l'action humanitaire.